

Statuts de la « Maison de Prière Saint Syméon et Sainte Anne »

« Je les comblerai de joie dans ma maison de prière. » Is 56, 7

Article 1 - Dénomination et durée

- §1. Le mouvement est une association catholique dénommée "*Maison de Prière Saint Syméon et Sainte Anne*".
- §2. Cette association est affiliée au mouvement catholique des Serviteurs de l'Amour (association privée de fidèles reconnue par Monseigneur Guy Harpigny le 25 décembre 2014) selon l'article 8 de ses statuts.
- §3. Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée des Serviteurs de l'Amour du 31 mai 2015.
- §4. La durée de l'association est illimitée.

Article 2 - Siège

- §1. Le siège est fixé à l'adresse suivante : Chaussée de Douai, 181 à 7500 Tournai, dans le diocèse de Tournai.
- §2. Le siège peut être transféré par décision du conseil des Serviteurs de l'Amour.

Article 3 - Les buts et les fondements

- §1. C'est une association de personnes libérées des responsabilités professionnelles et familiales qui choisissent librement de vivre ensemble pour porter le monde dans la prière par l'offrande d'eux-mêmes à l'image de Saint Syméon et de Sainte Anne.
- §2. A chaque âge, sa grâce. La Maison de Prière veut déployer le charisme propre des personnes retraitées. Après le temps des responsabilités de la vie active vient un temps plus calme. C'est l'heure de la prière, de l'action de grâce, de la méditation, de l'intercession, de l'offrande de soi, de la bonté, de l'accueil et de l'écoute. Voilà l'appel prophétique que la Maison de Prière veut lancer.
- §3. La Maison de Prière a pour mission d'intercéder pour le monde. En effet, les membres de la Maison de Prière portent les œuvres des Serviteurs de l'Amour dans la prière, mais aussi leurs proches, l'Église, les pauvres, les personnes malades et souffrantes... Aucune souffrance ne leur est indifférente, et ils savent que leur prière peut efficacement les aider.
- §4. Les membres de la Maison de Prière s'efforcent de transformer les infirmités de l'âge, les souffrances de la maladie et la mort même en offrande d'amour à l'image du Christ mort et ressuscité qui a sauvé le monde par sa croix : c'est une source immense de vie et de bénédiction pour le monde et pour les personnes qui le vivent le gage de la paix intérieure. « Si le grain de blé tombé en terre ne meurt pas, il reste seul ; mais s'il meurt, il porte beaucoup de fruit. » Jean 12, 24
- §5. Les temps de prière sont le plus souvent possible ouverts à tous, afin que beaucoup puissent vivre du même esprit dans leur quotidien.
- §6. On veillera à installer un climat de paix, de joie. On évite de se plaindre et de ressasser le passé.
- §7. La bienveillance, l'accueil et l'écoute doivent habiter la Maison de Prière afin que tous ceux qui y passent puissent découvrir à travers les membres de la Maison que la bonté et l'Amour existent, et qu'ils ont leur source en Dieu.
- §8. Chacun sera attentif à ce qu'on ne parle pas des autres en mal, ni de ceux qui habitent dans la maison, ni de ceux du dehors, ni même des personnes publiques.
- §9. La vie fraternelle et le service sont au cœur de la vie quotidienne de la Maison de Prière. Tout le monde

se met au service dans la mesure de ses moyens. On cherchera à rivaliser d'ardeur pour se rendre des petits services afin que ceux qui sont plus démunis et plus fragiles puissent être soutenus par les autres, afin que personne ne soit dans le besoin. « À ceci, tous reconnaîtront que vous êtes mes disciples : si vous avez de l'amour les uns pour les autres. » Jean 13, 35

§10. Les membres des Maisons de Prière entrent dans la pensée et la manière de vivre des Serviteurs de l'Amour. Ce qui est prévu pour les Serviteurs de l'Amour lors des rencontres hebdomadaires se fait durant la semaine à la Maison de Prière selon l'horaire établi par le conseil de maison.

§11. L'esprit de la Maison de Prière est détaillé dans le Livre de Vie.

Article 4 - Les membres

§1. Les membres sont de deux types : les habitants et les sympathisants. Les habitants logent à la Maison de prière et sont chargés d'y entretenir un esprit de prière et d'accueil. Les sympathisants logent dans leur propre maison mais essayent de vivre du même esprit et participent régulièrement aux activités de la Maison de prière.

§2. Voici les conditions pour devenir membre sympathisant de la Maison :

- Aimer le projet de la Maison de prière et désirer vivre du même esprit.
- Accepter de se remettre en question,
- Fréquenter la Maison de prière.

§3. Les conditions pour devenir membre habitant de la Maison :

- Aimer le projet de la Maison de prière et désirer s'y investir de tout son cœur.
- Adhérer à l'Esprit des Serviteurs de l'Amour,
- Accepter de se remettre en question notamment par la correction fraternelle,
- Ne plus avoir de charge familiale directe,
- Ne plus avoir de projet professionnel,
- Ne plus chercher à changer d'état de vie,
- Être apte à vivre en communauté,
- Avoir au moins 55 ans,
- Si nécessaire, avoir fait son testament.

§4. La forme juridique est un habitat groupé participatif. Chacun reste financièrement indépendant et responsable de sa vie. La Maison de Prière ne prend pas en charge les soins de santé.

§5. On entre à la Maison de Prière par choix et non par nécessité (financière, santé). Il faut être autonome et en pleine possession de ses moyens.

§6. Les étapes d'admission des habitants.

- Avant d'être habitant, il faut avoir fréquenté la Maison de Prière comme sympathisant, s'être familiarisé avec l'esprit de la Maison et avoir fait connaissance de ses habitants.
- Si un membre sympathisant souhaite venir habiter la Maison de Prière, il demandera à faire quelques courts séjours et étudiera avec attention les statuts et le Livre de Vie.
- Ensuite, s'il persiste dans son désir, il fera une demande au responsable de Maison de Prière. Celui-ci lui demandera d'avoir un entretien approfondi avec lui et avec le garant. Ils s'assureront notamment qu'il répond aux conditions, qu'il ait bien compris les statuts et l'esprit de la Maison et qu'il y ait chez lui un réel désir d'y vivre.
- Le conseil de Maison sera ensuite consulté. Pour admettre un nouvel habitant, le conseil doit être unanime.
- En cas d'accord du conseil, il pourra venir loger pour une période d'essai de trois mois. A partir de ce moment, il participe au conseil de Maison.
- Après trois mois, le conseil de Maison sera de nouveau consulté, ainsi que le conseil d'administration de l'ASBL qui gère le bâtiment. En cas d'accord unanime, il sera intégré comme habitant.

§7. Les habitants forment une famille. Dans la mesure du possible et si la situation n'exige pas des soins

trop lourds, on accompagne jusqu'au bout les habitants malades ou mourants.

§8. Tout membre habitant est libre de quitter la maison quand il le désire, à condition de donner un préavis de trois mois.

§9. Par ailleurs, l'assemblée générale de l'ASBL peut exclure un habitant dont l'attitude ou la conduite est susceptible de porter un préjudice moral à l'association ou qui n'entre manifestement pas dans l'esprit de la Maison. Il le fera après audition de l'intéressé, et la consultation du conseil de Maison. Si l'intéressé refuse la rencontre, l'ASBL pourra néanmoins se prononcer. Ce genre de décision sera exceptionnel. Les membres de l'ASBL et de la Maison de Prière examineront les torts que chacun aurait pu avoir et chercheront les éventuels dysfonctionnements de l'association. Dans la mesure de ses possibilités, l'ASBL aidera l'intéressé à retrouver un nouveau logement.

Article 5 - L'organisation de la Maison de Prière

§1. La vie de la Maison est prise en charge par tous et coordonnée par le conseil de Maison.

§2. Le conseil de maison se réunit chaque semaine. Il réunit tous les habitants et le garant. Il gère la vie quotidienne et se charge de faire l'horaire de la maison. De temps en temps, le conseil de Maison organise une rencontre avec les membres sympathisants.

§3. Le garant fait partie du conseil de maison. Il est choisi par le conseil des Serviteurs de l'Amour. S'il ne peut être présent, le responsable de la Maison de Prière prendra contact avec lui pour lui partager ce qui a été vécu.

§4. Un responsable de maison est choisi (si possible après la Pentecôte) par le conseil de maison pour un an, renouvelable maximum une fois consécutivement. Il n'a aucun privilège, ni aucun signe distinctif sinon celui d'un zèle plus grand pour le service. Son rôle est de veiller au bon fonctionnement de la Maison de Prière dans l'esprit de ses statuts et du Livre de Vie et de présider le conseil de maison en donnant la parole à chacun et en veillant à ce que chacun soit entendu.

§5. Chaque semaine le conseil de maison médite un passage du Livre de Vie : la manière dont il est vécu dans la maison et chacun dans sa vie personnelle. Il prévoit également un temps de correction fraternelle qui permet à chacun de s'exprimer en cas de difficultés, de problème pratique ou relationnel en tout genre, dans un climat d'écoute, d'humilité et de respect. Enfin, le conseil consacre aussi du temps à l'organisation pratique de la maison.

§6. L'horaire de la Maison de Prière est fixé par le conseil de maison. Il comprendra chaque jour : l'adoration, l'eucharistie (si possible), le chapelet, la prière du matin et du soir. Il comprendra chaque semaine : le conseil de maison, des temps de repas ouvert à l'extérieur, un partage d'Evangile et/ou un enseignement sur la Parole, un temps de prière de frères pour les petits pas (le trio).

§7. Quand c'est possible, la Maison de Prière est intégrée à une Maison des Serviteurs de l'Amour qui accueille en son sein différentes activités. Le bâtiment de la Maison des Serviteurs est géré par une ASBL qui a ses propres statuts. Cette ASBL coordonne les différentes activités qui se déroulent en ses murs (Chercheurs de Dieu, Serviteurs de l'Amour, Maison de Prière, école...) et fixe les modalités concrètes de cette collaboration. Des habitants font partie de l'ASBL en nombre fixé par les statuts de l'ASBL. Ils sont choisis par le conseil de maison.

§8. A la Maison de prière sont exclus l'alcool et la drogue. Il est interdit de fumer dans l'intégralité du bâtiment. Si un habitant organise une rencontre à titre privé dans un local de la maison (rencontre de famille, anniversaire...), il peut choisir d'y tolérer de l'alcool sans excès.

§9. L'utilisation des médias (télévision, internet...) restera discrète, de manière à ne pas corrompre l'Esprit de la Maison de Prière et à ne pas entraver la vie fraternelle.

Article 6 - Les ressources

§1. Les membres habitants paient à l'ASBL un loyer qui couvre la location, les frais fixes (eau, gaz,

électricité, abonnement internet...) dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale de l'ASBL qui gère les bâtiments. L'ASBL tiendra compte de ceux qui ont moins de ressources afin que la précarité ne soit pas un obstacle à leur adhésion. Les comptes de l'ASBL sont présentés chaque année lors de l'assemblée générale et tenus constamment disponibles au siège de l'ASBL.

§2. Les membres habitants participent aussi financièrement à la caisse de maison pour couvrir les frais propres aux habitants (repas, nettoyage...). Cette caisse est gérée par deux habitants. Le montant est fixé par le conseil de maison. Ils tiendront les comptes constamment à la disposition de tous les habitants et les présenteront au moins une fois par mois.

§3. Les membres sympathisants ne paient pas de cotisation.

§4. Les personnes qui participent à une activité de la Maison de Prière (un repas ou autre) déposent librement une offrande dans le tronc prévu à cet effet. Cette offrande alimente la caisse de maison.

§5. Pour vider le tronc et compter l'argent, la présence de deux personnes est requise.

Article 7 - Révision des statuts

§1. Les statuts peuvent être amendés par l'assemblée des Serviteurs de l'Amour qui les a approuvés.

Article 8 - Extinction de l'association

§1. L'association peut être dissoute par décision de l'assemblée des Serviteurs de l'Amour.

§2. La dissolution impliquera la liquidation préalable des biens éventuels détenus par l'association en faveur d'une association semblable ou, à défaut, une association désignée par l'assemblée des Serviteurs de l'Amour.